

**Rapports d'inspection reçus en 2022 dans le cadre du Programme conjoint d'inspection internationale
avec les infractions éventuelles et les réponses reçues.**

<i>CPC procédant à l'inspection</i>	<i>N° rapport</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>Jour de l'inspection</i>	<i>Infraction signalée par l'inspecteur</i>	<i>Principales conclusions</i>	<i>CPC inspectée</i>	<i>Réponse de la CPC</i>
UE-Italie	146	Neptune V	20/06/2022	Oui	L'opération de transfert du senneur algérien <i>NEPTUNE V</i> et du remorqueur italien <i>ANASTASIA RUTA</i> , remorquant la cage n°EU.MLT-041-FF, le 20 juin 2022 a été effectuée dans les eaux territoriales italiennes. Entre-temps, la cage n° EU.MLT-041-FF est bloquée jusqu'à nouvel ordre. Il s'agit d'une possible violation du paragraphe 1d) de la Rec. 03-12 L'explication de l'Algérie a été acceptée par l'UE dans ce cas particulier, mais ne constitue pas un précédent pour les cas futurs.	Algérie	Les autorités algériennes ont procédé immédiatement au : 1. gel temporaire de l'opération de mise en cage, accordé aux autorités maltaises aujourd'hui le 27 juin 2022, à 10h33 (heure Alger) avant de recevoir votre courriel le 27 juin 2022 à 15h20. 2. une enquête a été ouverte pour collecter les informations sur l'opération de pêche et de transfert en question. D'après les rapports émanant du capitaine du navire thonier senneur <i>NEPTUNE V</i> et l'inspecteur de la pêche algérienne embarqué à bord, il a été conclu ce qui suit: - la pêche a été effectuée à 12h39 en dehors des eaux territoriales de l'Italie à 2 miles nautiques de distance; - le transfert a débuté à 19h20 en présence des inspecteurs ICCAT qui ont embarqué à bord du thonier à 18h20, les courants marins ont porté le navire Neptune V et le filet de pêche ; - à 19h40 les inspecteurs ICCAT ont quitté le navire <i>NEPTUNE V</i> au début de l'opération de transfert et un rapport d'inspection ne montrant aucun manquement à la réglementation en vigueur; - les navires assistants de la JFO ont tracté le filet, la cage de transport et le navire <i>NEPTUNE V</i> vers l'extérieur au cours de l'opération de transfert, pour être en certitude avec la zone autorisée. En conclusion des éléments énumérés ci-

<i>CPC procédant à l'inspection</i>	<i>N° rapport</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>Jour de l'inspection</i>	<i>Infraction signalée par l'inspecteur</i>	<i>Principales conclusions</i>	<i>CPC inspectée</i>	<i>Réponse de la CPC</i>
							<p>dessus, nous jugeons que l'opération de pêche effectuée par le navire NEPTUNE V, est en conformité avec la réglementation en vigueur de moment qu'elle a été effectuée en dehors des eaux territoriales italiennes et que le transfert a été perturbé par la force majeure (courant marins) et nous signalons que des actions correctives ont été prise par le navire pour finaliser le transfert loin de la limite des eaux territoriales italiennes.</p> <p>Algérie (29/6/22): Faisant suite au courriel transmis hier 27 juin 2022 (ci-dessus), nous vous informons que nous accordons la mise en cage du BFT de la cage n. EU.MLT-041-FF qui concerne le transfert réalisé par le thonier sennear Neptune V, et qui aura lieu demain 29 juin 2022, à partir de 12h00 heure Alger.</p> <p>Il est à noter que le 27 juin 2022 nous avons gelé la mise en cage en question.</p>
UE-Malte	10235	Rozafa 12	13/06/2022	Sous réserve d'une enquête complémentaire	Voir le rapport n° 10236 pour plus de détails.	Albanie	Après avoir analysé les enregistrements vidéo correspondants, les autorités MT ont conclu que la différence entre l'estimation du capitaine et la vérification de l'inspecteur est inférieure à 10 %, de sorte qu'aucune mesure supplémentaire n'est requise à cet égard.
UE-Malte	10236	Rozafa 15	13/06/2022	Oui	Infraction liée à la qualité de la vidéo de l'opération de libération	Albanie	
UE-Malte	10237	Rozafa 15	14/06/2022	Sous réserve d'une enquête complémentaire	Les inspecteurs poursuivront l'analyse vidéo à bord du navire de l'inspecteur. Observation: Il est possible qu'il y ait un véritable malentendu dans l'ITD, car le BCD porte un numéro	Albanie	

<i>CPC procédant à l'inspection</i>	<i>N° rapport</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>Jour de l'inspection</i>	<i>Infraction signalée par l'inspecteur</i>	<i>Principales conclusions</i>	<i>CPC inspectée</i>	<i>Réponse de la CPC</i>
					(comme dans l'ITD), alors que l'autorisation de transfert en porte un autre.		
UE-Malte	10242	Mohamaed Faehd	22/06/2022	Oui	L'enregistrement vidéo du transfert a été divisé en deux. Le numéro de filet/cage n'a pas été filmé à la fin de l'enregistrement vidéo L'enregistrement vidéo n'est pas conforme aux normes visées dans la Rec. 19-04, annexe 8.	Tunisie	
UE-France	1. Observation	Gundo Ganlar-2	10/06/2022	Oui	Aucune position VMS n'a été reçue dans les systèmes de l'UE au moment des observations.	Türkiye	Cf. pièce jointe « Sight_TUR-response » (Addendum 1)
UE-France	3.Observation	Dursunogullari	12/06/2022	Oui	Aucune position VMS n'a été reçue dans les systèmes de l'UE au moment des observations.	Türkiye	Cf. pièce jointe « Sight_TUR-response » (Addendum 1)
UE-France	5.Observation	Gundoganlar 2	12/06/2022	Oui	Aucune position VMS n'a été reçue dans les systèmes de l'UE au moment des observations.	Türkiye	Cf. pièce jointe « Sight_TUR-response » (Addendum 1)
UE-Malte	7882	Nuovo Giacomo 1°	25/07/2022	Oui	L'infraction a été détectée après l'analyse de la vidéo du transfert en ce qui concerne une différence de plus de 10% entre le nombre de thons rouges déclarés dans l'ITD et le nombre compté par les inspecteurs.	UE-Italie	

<i>CPC procédant à l'inspection</i>	<i>N° rapport</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>Jour de l'inspection</i>	<i>Infraction signalée par l'inspecteur</i>	<i>Principales conclusions</i>	<i>CPC inspectée</i>	<i>Réponse de la CPC</i>
UE-Italie	6872	lundy Sentinel	21/08/2022	Oui	En raison de conditions météorologiques défavorables et de l'absence d'échelle de coupée, l'inspecteur n'a pas pu effectuer d'inspection. Espèces contrôlées par radio et Catch Data System	UE-Italie	
UE-Grèce	8774	Guler Karderler 3	28/06/2022	Oui	L'observateur de l'ICCAT présent sur le navire n'a pas de carte d'identité en raison du COVID-19. Le nombre de poissons selon la déclaration du capitaine était de 818 et le poids de 199.364 kg, mais à la date et l'heure de l'inspection dans la cage 28 le nombre de poissons s'élevait à 818 et le poids à 199.544 kg. Certains enregistrements vidéos ne sont pas conformes à la Rec. 21-08 de l'ICCAT, Annexe 8 1.b, 1.d.	Türkiye	
UE-Italie	10066	Emilia	08/09/2022	Oui	Transbordement en mer de 21 espèces de BFT avec le navire de pêche <i>Maria</i> en violation de la Rec. 21-08 de l'ICCAT, par.82 et de l'art. 32 du Règl. UE 1627/2016	UE-Italie	

Réponses aux PNC signalés dans les rapports d'observation des navires turcs « autres navires de thon rouge »

Statut des transmissions des messages VMS par les navires turcs de thon rouge en 2022

Tous les navires de pêche au thon rouge autorisés par le ministère en 2022 étaient légalement tenus d'être équipés de deux transpondeurs VMS opérationnels afin de garantir une transmission ininterrompue du signal VMS pendant la période d'autorisation.

Tout au long de la campagne de pêche au thon rouge de 2022 et de leur période d'autorisation spécifiée, tous les navires de pêche au thon rouge autorisés ont régulièrement transmis des messages VMS au logiciel du système de surveillance des navires (VMS) du ministère. Cependant, en raison d'un problème de certification entre le serveur VMS du ministère et le serveur VMS de l'ICCAT, les messages VMS qui étaient automatiquement transmis au ministère par les navires de pêche ne pouvaient pas être transmis automatiquement au logiciel de l'ICCAT pendant un certain temps. Dès que ce problème a été reconnu, le Secrétariat a été contacté à un stade précoce pour initier les travaux techniques nécessaires. En raison du problème de certification, les données VMS envoyées par les navires de pêche d'autres CPC ne pouvaient pas atteindre le logiciel VMS du Ministère.

Le Secrétariat de l'ICCAT a été informé de ce problème le 11 mai 2022 et un soutien technique a été demandé en fournissant un accès à distance en ligne afin de résoudre le problème dans un bref délai. Les travaux techniques visant à comprendre et à résoudre le problème de transmission automatique se sont poursuivis sous la forme d'échanges mutuels de courriels avec la participation de personnel expert en logiciels dans le processus. Grâce aux tests et travaux en cours, il a été possible de transmettre automatiquement les messages VMS aux serveurs de l'ICCAT à la date du 16 juin 2022. À la même date, le logiciel VMS du ministère a commencé à recevoir des messages VMS automatiques d'autres navires de la CPC par le biais des serveurs de l'ICCAT. Toutes les données VMS qui sont correctement parvenues au logiciel VMS du ministère, mais qui n'ont pas pu être transmises automatiquement par le système pendant la période de problème technique décrite ci-dessus, ont été fournies au Secrétariat de l'ICCAT par le biais de courriels contenant les messages VMS quotidiens au format NAF.

Rapport d'observation du navire turc « autres navires de thon rouge » GUNDOGANLAR-2 (AT000TUR00232) le 10 juin 2022

Réponses concernant le PNC présumé :

GUNDOGANLAR-2 (AT000TUR00232) est un remorqueur de thon rouge autorisé par le ministère pour la période allant du 15 mai 2022 au 22 août 2022 et enregistré dans le registre des navires de l'ICCAT. Le navire en question a reçu le thon rouge vivant dans sa cage de remorquage à la suite de deux opérations de transfert effectuées le 6 juin 2022, concernant le transfert de thons rouges capturés par *GEÇICILER BALIKÇILIK* (AT000TUR00496) et *GEÇICILER BALIKÇILIK 2* (AT000TUR07907). Le 10 juin 2022, lorsque l'observation aérienne a eu lieu, le navire transportait le thon rouge dans la cage de remorquage vers la ferme d'élevage *KILIC ORKINOS BESICILIGI PROJECT* (AT001TUR00010). L'opération de mise en cage des poissons vivants transportés s'est achevée le 11 juillet 2022 et aucune infraction n'a été signalée à la suite des opérations de transfert et de mise en cage en question.

GUNDOGANLAR-2 était équipé de deux dispositifs transpondeurs pour assurer une signalisation continue en 2022. Le navire de pêche a transmis des messages VMS réguliers au centre de surveillance des pêches du ministère à intervalles d'une heure, y compris entre le 9 et le 12 juin 2022. Les données VMS au format NAF ont été transmises par courrier électronique au Secrétariat par le Ministère.

Rapport d'observation du navire turc « autres navires de thon rouge » DURSUNOGULLARI (AT000TUR00462) le 10 juin 2022

Réponses concernant le PNC présumé :

Le *DURSUNOGULLARI* (AT000TUR00462) est un remorqueur de thon rouge autorisé par le ministère pour la période allant du 15 mai 2022 au 22 août 2022 et enregistré dans le registre des navires de l'ICCAT. Le navire en question a reçu le thon rouge vivant dans sa cage de remorquage à la suite d'une opération de transfert effectuée le 6 juin 2022, concernant transfert de thons rouges capturés par *AZROU 1* (AT000MAR00081). Le 10 juin 2022, lorsque l'observation aérienne a eu lieu, le navire transportait le thon rouge dans la cage de remorquage vers la ferme d'élevage *AK-TUNA ORKINOS BESICILIGI PROJESI* (AT001TUR00013). L'opération de mise en cage des poissons vivants transportés s'est achevée le 9 juillet 2022 et aucune infraction n'a été signalée à la suite des opérations de transfert et de mise en cage en question.

DURSUNOGULLARI était équipé de deux dispositifs transpondeurs pour assurer une signalisation continue en 2022. Le navire de pêche a transmis des messages VMS réguliers au centre de surveillance des pêches du ministère à intervalles d'une heure, y compris entre le 9 et le 12 juin 2022. Les données VMS au format NAF ont été transmises par courrier électronique au Secrétariat par le Ministère.

Rapport d'observation du navire turc « autres navires de thon rouge » GUNDOGANLAR-2 (AT000TUR00232) le 12 juin 2022

Réponses concernant le PNC présumé :

GUNDOGANLAR-2 (AT000TUR00232) est un remorqueur de thon rouge autorisé par le ministère pour la période allant du 15 mai 2022 au 22 août 2022 et enregistré dans le registre des navires de l'ICCAT. Le navire en question a reçu le thon rouge vivant dans sa cage de remorquage à la suite d'opérations de transfert effectuées le 5 juin 2022, concernant transfert de thons rouges capturés par *AKGUN BALIKCILIK-3* (AT000TUR00296). Le 12 juin 2022, lorsque l'observation aérienne a eu lieu, le navire transportait le thon rouge dans la cage de remorquage vers la ferme d'élevage *TUNA ORKINOS BESICILIGI PROJESI* (AT001TUR00010). L'opération de mise en cage des poissons vivants transportés s'est achevée le 11 juillet 2022 et aucune infraction n'a été signalée à la suite des opérations de transfert et de mise en cage en question.

Tel que mentionné ci-dessus, GUNDOGANLAR-2 a été équipé de deux dispositifs transpondeurs pour assurer une signalisation continue en 2022. Le navire de pêche a transmis des messages VMS réguliers au centre de surveillance des pêches du ministère à intervalles d'une heure, y compris entre le 9 et le 12 juin 2022. Les données VMS au format NAF ont été transmises par courrier électronique au Secrétariat par le Ministère.